



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

Priorité d'Investissement 2.a : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse, et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.1 : DEPLOYER LE TRES HAUT DEBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE BRETON

ACTION 1.1.1 : Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité – Service du développement territorial et numérique

Type de projets potentiels :

Les actions envisagées sont de trois ordres :

- déployer les infrastructures et équipements permettant à 9 villes moyennes de se mettre au même niveau de service que les plus grandes agglomérations et centres urbains,
- apporter le très haut débit dans les zones diffuses (desserte des activités économiques implantées et cohésion territoriale),
- assurer le service à large bande à des sites économiques, de recherche et d'enseignement.

Pour ces trois catégories d'actions, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Les projets de déploiement (FttH – fibre jusqu'à domicile, FttB – fibre jusqu'au bâtiment/immeuble et FttO – fibre jusqu'au bureau/entreprise) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, etc.) seront retenus prioritairement.

Bénéficiaires potentiels :

- syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD,
- collectivités locales et leurs groupements.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus:

- les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas territoriaux (SDTAN, SCORAN - Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique,...),
- les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD,

- les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques,
- les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux,
- les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD.

Indicateur de résultats :

- Taux de couverture de la population bretonne par le «Très Haut Débit » (THD)

Indicateur de réalisation :

- Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets s'opérera au fil de l'eau, en cohérence avec les caractéristiques du « Grand Projet ».

Critères de sélection :

Les opérations seront sélectionnées dans le cadre de l'instance de gouvernance du projet Bretagne Très Haut Débit, le Syndicat mixte Megalis Bretagne. Ils seront retenus en cohérence avec les documents stratégiques et les schémas directeurs.

Plusieurs principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton :

- le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ; les intentions d'investir des opérateurs, privés à l'horizon 2020 ont fait l'objet d'une convention avec les pouvoirs publics,
- le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 34,32 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'État, le taux peut être égal à 100%.